



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 101903

Texte de la question

La France peut se fixer un objectif de 50 % de couverture de ses besoins en chauffage par énergies renouvelables « locales » (biomasse, déchets, géothermie) d'ici une génération, préconise un rapport sénatorial publié en juillet 2006. Compte tenu des impératifs écologiques (réchauffement de la planète) et d'indépendance énergétique qui s'imposent plus que jamais à nous, il est indispensable que l'État montre l'exemple. Le rapport insiste sur le « gisement considérable de chaleur d'origine renouvelable » que constitue la biomasse : ressources forestières, en constante progression, ou sous-produits de l'agriculture et de l'élevage. De même la géothermie, au « potentiel de développement immense », et dont « le gisement apparaît totalement sous-exploité ». En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État de lui indiquer s'il compte inciter son administration à s'équiper en ce sens. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixe les objectifs de la politique énergétique de la France en consacrant une part importante à la maîtrise de la demande d'énergie et au développement des énergies renouvelables afin de favoriser l'indépendance énergétique de notre pays et de lutter contre l'effet de serre. Elle comporte des objectifs ambitieux pour le développement des énergies nouvelles d'ici à 2010 avec notamment une augmentation de 50 % de la chaleur renouvelable d'ici à 2010. Elle prévoit, par ailleurs, d'améliorer sensiblement l'efficacité énergétique en portant le rythme de réduction de l'intensité énergétique à 2 % par an en 2015 et à 2,5 % par an en 2030. Elle dispose également que la France soutient la définition d'un objectif de division par deux des émissions mondiales de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, ce qui implique une division par quatre ou cinq pour les pays développés. Dans le contexte actuel et durable de forte tension sur le prix des énergies, ces objectifs sont plus que jamais justifiés, et l'État doit participer de façon déterminée à l'effort national nécessaire pour les atteindre. Dans ces conditions, le 28 septembre 2005, le Premier ministre a adressé une circulaire à l'ensemble du Gouvernement rappelant que l'État doit contribuer à l'évolution des comportements en faveur des économies d'énergie et être lui-même exemplaire dans le cadre de la commande publique. Les mesures préconisées par ce texte doivent permettre une réduction importante de la consommation énergétique de l'État. Elles participent ainsi à l'application de la politique de maîtrise de l'énergie que le Gouvernement a érigée en priorité d'action. Parmi les orientations fixées figure notamment l'obligation d'assurer le renouvellement du parc automobile de l'État au moyen de véhicules peu consommateurs, émettant moins de 140 grammes de CO₂ par kilomètre parcouru. Des exigences sont également définies en termes de performance énergétique lors de rénovation ou de construction de bâtiments publics, ainsi que pour l'optimisation des consommations de chauffage. En outre, les équipements et appareils de bureautique achetés doivent être eux aussi économes en énergie. Par ailleurs, avec le nouveau code des marchés publics entré en vigueur le 1er septembre 2006, l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics pourront désormais intégrer des éléments à caractère environnemental pour choisir un prestataire. Des exigences en matière d'écolabels seront par exemple possibles. L'EN élabore des guides à destination des acheteurs publics

pour les sensibiliser à ces questions ; comme la publication récente du Guide de l'achat public écoresponsable relatif à l'efficacité énergétique dans les marchés d'exploitation de chauffage et de climatisation pour le parc immobilier existant. Enfin, les collectivités territoriales qui, à l'occasion de la rénovation de leur patrimoine, engendreront des économies d'énergie en lançant notamment des programmes sur les énergies renouvelables, pourront bénéficier de certificats d'économie d'énergie.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101903

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8234

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13629